

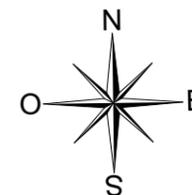
▲  
N° A31

**HALL A**  
**APPARTEMENT DE 4 PIECES**  
n°A31 au 3ème étage

ENTREE	7,30 m <sup>2</sup>
SÉJOUR - CUISINE	29,33 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 1	15,26 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 2	11,72 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 3	13,72 m <sup>2</sup>
SALLE D'EAU	2,22 m <sup>2</sup>
SALLE DE BAINS	5,92 m <sup>2</sup>
WC	1,81 m <sup>2</sup>
DRESSING	1,41 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE HABITABLE</b>	<b>88,69 m<sup>2</sup></b>
BALCON 1	15,22 m <sup>2</sup>
BALCON 2	8,07 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE HABITABLE ET ANNEXE</b>	<b>111,98 m<sup>2</sup></b>

**LEGENDE 1/2**

VR	volet roulant		radiateur
GC	garde corps	R	réfrigérateur
	soffite/faux plafond	LV	lave vaisselle
ETEL	esp tech elec du logt	LL	lave linge
PL	placard	C	cuisson
	robinet de puisage	TRI	tri sélectif
	sèche-serviette	---	retombée de poutre
AP	allège pleine	PV	pare-vue
	fenêtre		porte fenêtre
	fenêtre fixe		fenêtre fixe opaiescent



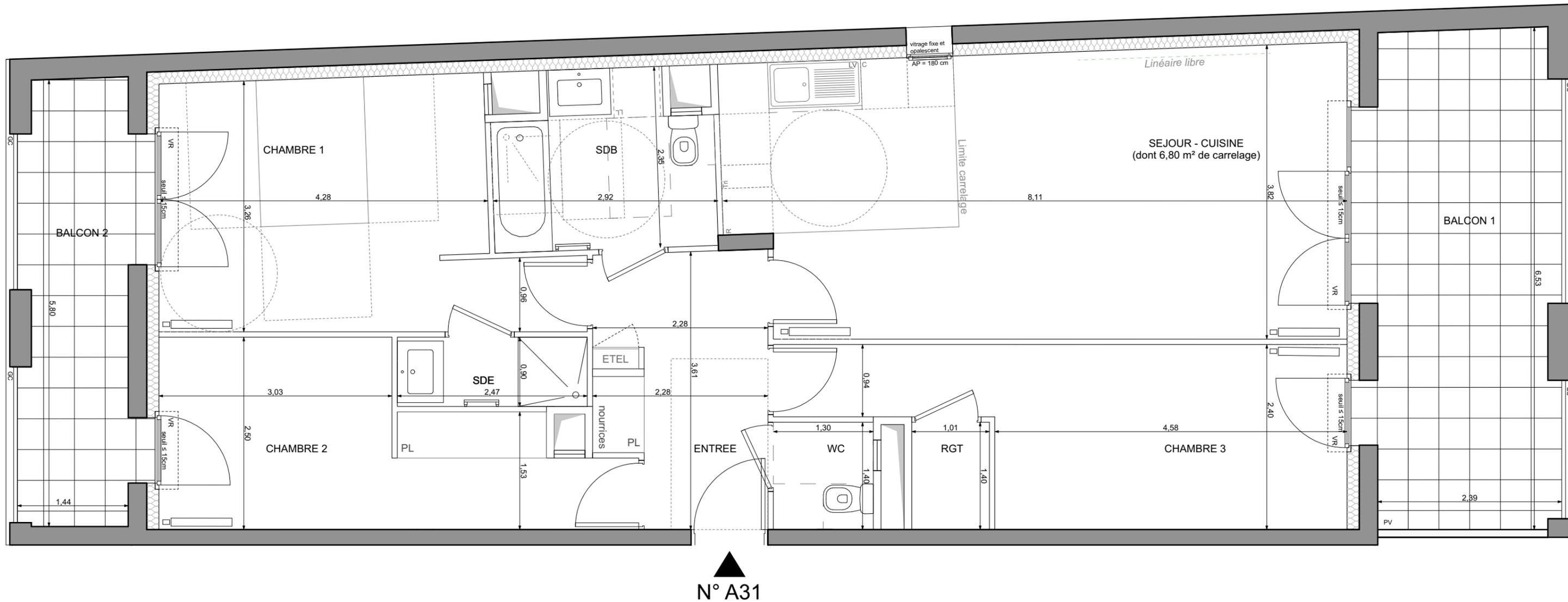
Conformément à la réglementation, ce plan est :

EVOLUTIF    PMR

Nota : Les surfaces des placards sont comprises dans celles des pièces où ils se situent. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descentes d'eaux pluviales, équipements électriques, ne sont pas systématiquement représentés ou le sont à titre indicatif. Les dimensions et les implantations des appareils de chauffage, lorsqu'ils sont représentés, sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. La forme des jardins (pente, talus...) n'est pas toujours représentée ou l'est à titre indicatif. La végétation éventuellement représentée n'est pas contractuelle. »

Indice A Mars 2024

Echelle :

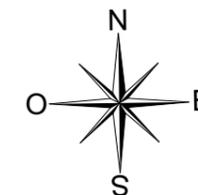


**HALL A**  
**APPARTEMENT DE 4 PIECES**  
 n°A31 au 3ème étage

LEGENDE 2/2

Indice A Mars 2024

Echelle : 0 50 100 200cm



Nota : Les surfaces des placards sont comprises dans celles des pièces où ils se situent. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descentes d'eaux pluviales, équipements électriques, ne sont pas systématiquement représentés ou le sont à titre indicatif. Les dimensions et les implantations des appareils de chauffage, lorsqu'ils sont représentés, sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. La forme des jardins (pente, talus...) n'est pas toujours représentée ou l'est à titre indicatif. La végétation éventuellement représentée n'est pas contractuelle. »